



Bijou donnés de son vivant

Par **sony gilles**, le **16/11/2008** à **23:12**

ma maman m'a donné un bracelet,, un collier et une bague ,, de pas très grande valeur ,, mais ce sont les seuls bijoux que ma maman avait.rnest ce que mes soeurs et frères peuvent me les reclamer ?rne je n'ai pas de papier ecrit que maman m'a donné ses bijouxrne que puis je faire pour garder ces bijoux ?rnm merci de me repondrernnavant de deceder ma maman m'a donné un chèque , en cas de besoinrndonc au deces de ma mère,, j'ai payé tous les frais obseques, et le monument funeraires,,, je n'ai rien de demander à mes soeurs et frèresrnm mais la somme des frais dépassent ce que maman m'avait laissé . Il reste une somme sur son compte bancaire,,, que mes frères et soeurs veulent partager,,,, mais ils ne sont pas d'accord de partager les frais d'obsèques car la,,, ils ne resterai plus rien pour eux,,,rne que puis je faire ? pour leur exiger de partager les frais funeraires ainsi que ce ce qui reste sur son compte courant

Par **Tisuisse**, le **17/11/2008** à **08:33**

Pour les bijoux, n'ayez aucune crainte. Votre mère vous en a fait don de son vivant.rnrnPour les frais d'obsèques, ils sont à prendre sur l'héritage, c'est automatique, et tant pis s'il ne reste plus rien. La banque de votre mère connaît bien ce problème et débloquera le compte pour ces seuls frais au vu de la facture des pompes funèbres. Le reste, s'il y en a, sera partagé entre vous trois.